

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 27 avril 2026****Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE

Procurations :

Madame Meghann WILLEMS à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Brigitte CAMPAGNE à Monsieur Yann NORMAND
Monsieur Jean-Michel BLAIN à Madame Monique DUHAYON
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Romain BUISINE à Monsieur Sébastien GISQUIERE

Absents : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BELLENGIER

Délibération n°24/37- 04/2026

Objet : Comité consultatif – Création d'une instance de concertation – Conseil municipal des enfants (CME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2143-2 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023 instaurant le Conseil Municipal des Enfants pour le mandat 2020-2026 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient d'instaurer le Conseil Municipal des Enfants pour le mandat 2026-2032 ;

Considérant que le règlement du Conseil municipal d'Estaires prévoit en son article 9, que la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un Conseil municipal des enfants ;

Considérant que l'article L.2143 du Code des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal « peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil [...] » ;

DATE DE
CONVOCATION

21 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

6 MAI 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet : Comité consultatif – Création d'une instance de concertation – Conseil municipal des enfants (CME)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

Objet de la délibération : Comité consultatif – Création d'une instance de concertation – Conseil municipal des enfants (CME)

Considérant qu'il convient d'associer les enfants, acteurs à part entière de la vie communale et citoyens du monde de demain, aux projets de la commune tout en leur permettant de développer les leurs ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants ainsi que le règlement intérieur de l'instance ;

Exposé des motifs :

Afin de pouvoir poursuivre les actions menées entre les élus municipaux et les enfants de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'instance du Conseil Municipal des Enfants et ce jusqu'à la fin du mandat municipal 2026-2032.

Le Conseil Municipal des Enfants sera composé de 12 à 18 jeunes élus domiciliés et/ou scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville pour une durée de 2 ans en CE2 et CM1. Les jeunes seront élus par l'ensemble des élèves inscrits à l'école, classes de CP à CM2.

Les élections se dérouleront chaque année afin de remplacer les élèves de CM1 changeant de niveau. La règle de vote est le suffrage direct à un tour à bulletin secret. Pour candidater, les élèves devront remplir un dossier de candidature indiquant leurs motivations et se munir de l'autorisation parentale. A l'issue, les candidats pourront organiser leur campagne électorale à l'école.

Les réunions de travail auront lieu dans les écoles deux à trois fois pendant l'année scolaire. Les séances plénières quant à elles, seront au nombre de deux ou trois par an et seront présidées par le maire ou son représentant. Elles auront lieu en salle du conseil et des mariages et seront publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **adopter** le principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants,
- **instituer** un comité consultatif des enfants pour une durée de deux ans soit jusqu'à la fin du mandat municipal,
- **fixer** la composition des membres du conseil des enfants entre 12 et 18 membres jeunes élus domiciliés et/ou scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville pour une durée de 2 ans en CE2 et CM1 selon les modalités évoquées dans le règlement annexé,
- **approuver** le règlement ci-annexé,
- **préciser** que ce comité consultatif pourra être consulté à l'initiative du maire sur tout projet communal intéressant la vie des enfants,
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

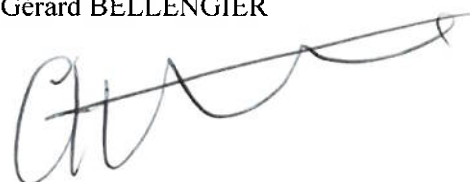
Objet de la délibération : Comité consultatif – Création d'une instance de concertation – Conseil municipal des enfants (CME)

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND




Le Secrétaire de séance
Gérard BELLENGIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le - 6 MAI 2026
publié ou notifié le - 6 MAI 2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

